

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 97

chargée de l'examen du postulat de Mme Audrey Petoud et consorts : « Logements prioritaires pour les personnes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales »

Présidence :	Mme Carolina CARVALHO (soc.)
Membres présents :	Mme Audrey PETOUD (soc.) ; M. Jacques-Etienne RASTORFER (remp. M. Martin (soc.)) ; Mme Romane BENVENUTI (Les Verts) ; Mme Virginie KYRIAKOPOULOS (Les Verts) ; M. Jaques PERNET (remp. Mme Maillard (PLR)) ; M. Olivier BLOCH (PLR) ; M. Agathe SIDORENKO (EàG) ; Mme Patrizia Deborah MORI (remp. M. Schaller (UDC)).
Membres excusés :	M. Mathias PAQUIER (v'lib.) ; Mme Naomi-Alexandra MATEWA (Les Verts) ; Mme Christelle RIGUAL (soc.) ; Mme Diane WILD (PLR)
Municipal :	Mme Natacha LIZTISTORF, municipale en charge de LOGEMENT, ENVIRONNEMENT ET ARCHITECTURE.
Invité-e-s :	Mme Andrea FAUCHERRE, adjointe à la cheffe de Service Architecture et Logement (ARLO).
Notes de séances :	M. Assadour MATTHEY

Lieu : Port-Franc 18, 3^{ème} étage, salle 368

Date : 11.09.2025 - Début et fin de la séance : 17h00 – 17h37

1. Objectifs du postulat

Le postulat vise à faciliter l'accès aux logements d'utilité publique et subventionnés pour les victimes de violences intrafamiliales ou conjugales. Il propose de leur accorder une priorité dans l'attribution de ces logements afin de leur permettre de se reloger rapidement, notamment pour des raisons de sécurité. En effet, malgré les mesures d'éloignement, les auteurs de violences reviennent fréquemment sur les lieux de vie des victimes. Le déménagement devient ainsi une nécessité, mais représente une charge logistique et émotionnelle importante, particulièrement en présence d'enfants.

2. Discussion générale

Collaboration existante avec les structures spécialisées

La Municipalité a établi une convention de collaboration avec la fondation Malley-Prairie, active au niveau cantonal dans la prise en charge des femmes victimes de violences. Cette convention prévoit la mise à disposition de cinq appartements situés à Lausanne, réservés en permanence à cette fondation. Il s'agit de logements à loyers modérés, proposés par la fondation Val Paisible. Ces logements, dont les loyers oscillent entre 600 et 700 CHF pour un deux pièces, offrent un cadre sécurisant et abordable.

Conseil communal de Lausanne

Malley-Prairie, qui ne mène pas directement les recherches de logement, bénéficie du soutien d'associations partenaires pour cette tâche. La Ville joue un rôle actif en facilitant l'accès aux logements et en collaborant avec les propriétaires.

Priorisation et critères d'attribution

Il est proposé d'ajouter un critère spécifique dans les conditions d'accès aux logements subventionnés, en faveur des victimes de violences intrafamiliales ou conjugales. Ce critère viendrait compléter ceux déjà en vigueur, tels que la fortune ou l'ancienneté dans la commune.

Une réflexion est nécessaire pour définir les modalités d'identification des bénéficiaires, afin que l'accès à ces logements ne soit pas exclusivement conditionné par un passage dans une structure comme Malley-Prairie. D'autres canaux, tels que les plaintes déposées ou les suivis par la LAVI, doivent être pris en compte.

Il convient également de déterminer quels types de logements seraient concernés par cette priorisation : l'ensemble du parc immobilier communal ou une sélection spécifique.

Une partie des commissaires défend une collaboration intercommunale, afin d'élargir le périmètre d'action et de mutualiser les ressources disponibles entre communes voisines.

Sécurité et enjeux sociaux

Le relogement des victimes est essentiel pour prévenir les risques de récidive et de féminicides. Les statistiques montrent que les actes les plus graves surviennent souvent dans le logement familial ou sur le lieu de travail de la victime. Il est donc impératif de permettre aux victimes de s'installer dans des lieux inconnus des auteurs de violences, pour une durée suffisante.

La difficulté à se reloger est aggravée par l'urgence de la situation et l'état de choc des victimes. Le déménagement, reconnu comme l'un des événements les plus stressants de la vie, s'ajoute à une détresse déjà profonde.

Complémentarité des dispositifs existants

Le postulat ne vise pas à créer de nouveaux logements d'urgence, mais à compléter les dispositifs existants. Les structures cantonales, telles que Malley-Prairie, sont souvent saturées et ne permettent qu'un hébergement temporaire. Il est donc nécessaire de mettre à disposition des logements stables et de long terme pour assurer une continuité dans la prise en charge.

Une structure municipale clairement identifiée, vers laquelle les victimes peuvent se tourner, permettrait de les orienter efficacement et de réduire leur charge mentale.

Accompagnement et soutien économique

Les violences conjugales s'accompagnent fréquemment de violences économiques, notamment en raison des disparités salariales entre auteurs et victimes. Il est essentiel de prévoir un accompagnement financier pour permettre aux victimes de prendre un nouveau logement, en lien avec les services sociaux de la Ville.

La Ville ne dispose pas de suffisamment de logements pour répondre seule à ces besoins. Elle doit donc s'appuyer sur des partenaires spécialisés, capables d'assurer le suivi des

Conseil communal de Lausanne

bénéficiaires et de faciliter leur accès au logement, notamment en supprimant les exigences de garantie locative.

Ce modèle de collaboration, déjà mis en œuvre avec Malley-Prairie, permet une mise à disposition efficace de logements sécurisés et abordables, tout en assurant un accompagnement adapté aux victimes.

Conclusion(s) de la commission :

Vote : 8 oui ; 0 non ; 1 abstentions

À l'unanimité, la commission accepte de renvoyer le postulat à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

Lausanne, le 6 octobre 2025

La rapportrice :
Carolina Carvalho